

REPUBLICAN  
LE 23 JANVIER 1984  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LOI N° 013/84 /DU 30/01/84

PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO A LA  
CONVENTION PORTANT INSTITUTIONNALISATION  
DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE SUR  
LES TRANSPORTS MARITIMES.

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULQUE LA LOI DONT LE TEXTE SUIT :

ARTICLE 1er. - Est approuvé l'adhésion de la République Populaire  
du Congo à la Convention portant institutionnalisation de la  
Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et  
du Centre sur les Transports Maritimes.

ARTICLE 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

X